

FICHE DES TARIFS

Le Conseil communal

Vu l'art. 45 du règlement relatif à l'approvisionnement en eau potable

Décide :

Les taxes prévues aux dispositions ci-dessous du règlement relatif à l'approvisionnement en eau potable sont fixées selon le tarif suivant :

Tarif pour relevé de compteur supplémentaire

Art. 28

Fr. 30.00 par relevé ;

Taxe unique

Taxe de raccordement

Art. 36

a) Fr. 10.00 par m² pondéré ;

Taxes annuelles

Taxe de base

Art. 41

a) Fr. 0.40 par m² pondéré ;

Taxe d'exploitation

Art. 42

Fr. 2.00 par m³ du volume d'eau potable consommée ;

Taxe de défense incendie

Art. 44

Fr. 100.00 par année ;

Adopté par le Conseil communal de Autigny, le 11 novembre 2024.

La secrétaire :

Erika Chappuis



La syndique :

Dominique Haller Sobritz